

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	8
• absents	3
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 23 juin 2022 à 18 heures 00

Date de convocation :

13 juin 2022

Date d'affichage :

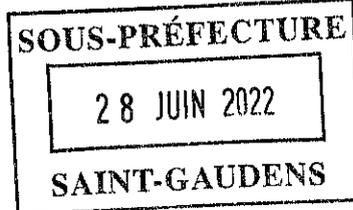
15 juin 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Tarification sociale des cantines scolaires

Mme STRADERE Michèle

**Étaient présents :**

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine, Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard

Excusée : WINTERSTEIN Martine

Absents : SALES André, VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale. ce fons s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. La commune est éligible à cette mesure et l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Elle affirme que cette aide financière de l'Etat serait versée à deux conditions :

- qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporter au moins 3 tranches :

- que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas. Elle confirme ainsi que tout repas inférieur ou égal à 1€ selon conditions de ressources sera remboursé par l'Etat 3€/jour.

Madame le Maire propose les tarifs de restauration suivants à compter du 1er septembre 2022.

Quotient familial	Tarifs
0 à 499	0.50€
500 à 799	1.00€
800 et +	3.50€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE la grille tarifaire de la restauration scolaire DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2022 à condition que le dossier déposé par la mairie soit accepté par les services de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 24 juin 2022

Le Maire

